



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n° 180 du 7 septembre 2020, le projet du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) relatif aux travaux d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau de la vallée de l'Authion est soumis, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux et la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution.

Ces travaux, prévus sur un linéaire de 20 km, sont destinés en partie à désenvaser les canaux, retaluter certaines berges, prévenir les inondations et améliorer ainsi la dynamique hydraulique locale. En effet, le risque inondation présent sur le secteur nécessite la réalisation d'entretiens réguliers notamment sur les communes situées entre la Loire et l'Authion qui sont assainies par un réseau dense et complexe de canaux et fossés permettant l'évacuation des eaux vers l'Authion.

Les communes concernées sont : Allonnes, Beaufort-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, La Ménitré, Loire-Authion, Longué-Jumelles, Saumur, Villebernier et Vivy.

Des informations peuvent être demandées auprès du président du SMBAA (1 boulevard du Rempart – 49250 Beaufort-en-Anjou – tél. : 06-22-46-55-68 – mail : guillaume.morellato@loireauthion.fr).

La décision de déclarer ou non les travaux d'intérêt général et d'autoriser ou non leur exécution sera prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

M. Bertrand Monnet, ingénieur civil du ministère de la défense en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur.

D'une durée de 33 jours consécutifs, l'enquête publique est ouverte du **lundi 19 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus** en mairies de Beaufort-en-Anjou, La Ménitré, Loire-Authion (à la mairie de la commune déléguée de La Daguenière) et Longué-Jumelles. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Longué-Jumelles.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact peut être consulté :
1°) sur support « papier » dans les mairies suivantes aux heures d'ouverture au public mentionnées à titre indicatif * :

- Beaufort-en-Anjou (16, rue de l'Hôtel de ville – Beaufort-en-Vallée - 49250 Beaufort-en-Anjou - 02-41-79-74-60) : lundi : 14h00-17h30 - mardi : 9h00-12h30 et 14h00-19h00 - du mercredi au vendredi : 9h00-12h30 et 14h00- 17h30 - samedi : 9h00-12h00

- La Ménitré (02-41-45-63-63) : lundi et mercredi : 9h00-12h00 et 15h00-17h30 - mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 - samedi (24 oct-7 nov-14 nov) : 10h00-12h00

- Loire-Authion (à la mairie de la commune déléguée de La Daguenière - 70 Rue Ligérienne - La Daguenière – 02-41-69-03-21) : du lundi au jeudi : 14h00-17h00 - vendredi : 9h00-12h00

- Longué-Jumelles (02-41-52-10-70) : du lundi au vendredi : 8h00-12h00 et 14h00-18h00

*** Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par les collectivités dans le cadre de la crise sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès des mairies concernées).**

2° par voie dématérialisée : consultation et téléchargement sur www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques »). Le public peut également consulter le dossier d'enquête sur le site www.projets-environnement.gouv.fr.

3° par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public :
- à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) :
du lundi au vendredi (9h00-11h30 et 14h15-16h15),
- dans les mairies susvisées, sous réserve qu'elles disposent de moyens informatiques adaptés.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions :
- en les consignant sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairies de Beaufort-en-Anjou, La Ménitré, Loire-Authion (à la mairie de la commune déléguée de La Daguenière) et Longué-Jumelles ;
- en les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire enquêteur lors des permanences indiquées ci-dessous ;
- en les adressant à l'attention personnelle du commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Longué-Jumelles (1 place de la Mairie – BP 29 – 49160 Longué-Jumelles) ;
- en les formulant par courrier électronique à l'adresse :
pref-enqpub-canaux-authion@maine-et-loire.gouv.fr (*le poids des documents transmis ne pouvant excéder 3,5 MO*).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques ») dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies suivantes :

- **Longué-Jumelles : lundi 19 octobre 2020 de 8h00 à 11h00**
- **La Ménitré : jeudi 29 octobre 2020 de 9h00 à 12h00**
- **Beaufort-en-Anjou : samedi 7 novembre 2020 de 9h00 à 12h00**
- **Loire-Authion, à la mairie de La Daguenière : mardi 17 novembre 2020 de 14h00 à 17h00**
- **Longué-Jumelles : vendredi 20 novembre 2020 de 15h00 à 18h00**

Le commissaire enquêteur assurera également une permanence téléphonique en mairie de Longué-Jumelles, **au 02-41-52-10-70, le lundi 19 octobre 2020 de 11h00 à 12h00 et le vendredi 20 novembre 2020 de 14h00 à 15h00.**

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les lieux où s'est déroulée l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques ») pendant un an.

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet susvisé.